

CONSTRUCTION À OSSATURE DE BOIS – PROTECTION DU BOIS CONTRE L’HUMIDITÉ

Régie du bâtiment du Québec

La partie réglementaire de cette fiche technique a été approuvée par la Régie du bâtiment du Québec.

En cas de disparité entre cette fiche et la réglementation en vigueur, cette dernière a priorité.



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec)
H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Info@GarantieGCR.com

Politique d'utilisation :
toute reproduction même
partielle doit être autorisée
préalablement par GCR

Référence au **Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment**, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié) (ci-après nommé Code)

et au **Guide illustré de l'utilisateur – CNB 2015 Maisons et petits bâtiments** (Partie 9 de la division B) (ci-après nommé Guide illustré)

Cette fiche vise les bâtiments assujettis à la partie 9 du Code et porte sur l'article 9.23.2.3., Protection contre l'humidité, pour des constructions à ossature de bois.

Le béton en contact avec le sol se maintient en général à une température plus fraîche que l'air ambiant et, de ce fait, peut se couvrir de condensation en été. En outre, l'humidité du sol peut migrer jusqu'à la surface du béton. c'est pourquoi une protection des éléments de bois contre l'humidité est exigé à cet article.

PROTECTION CONTRE L’HUMIDITÉ

L'article **9.23.2.3.** du Code exige la protection du bois contre l'humidité.

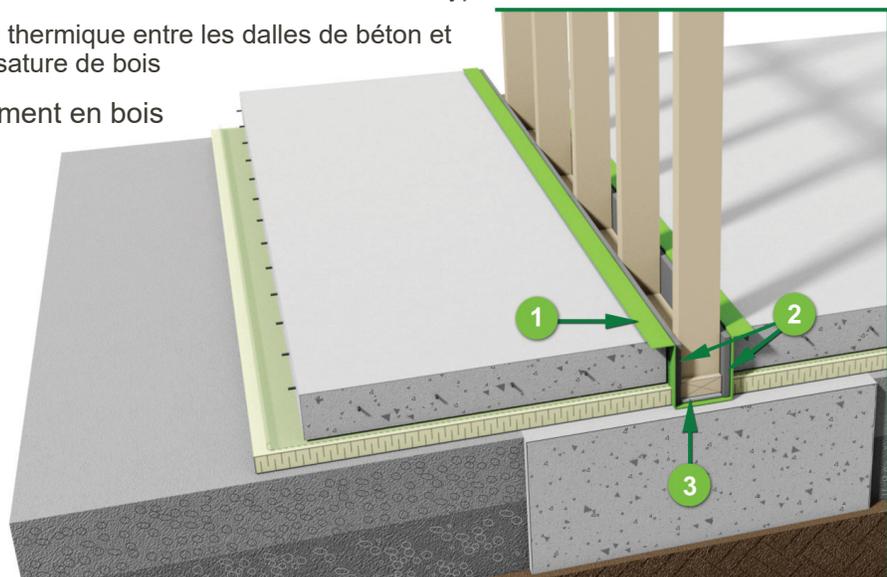
Le Guide illustré nous explique que les éléments en bois qui reposent directement sur le béton (*comme la lisse des murs intérieurs des sous-sols, les poteaux ou les fourrures fixées aux murs des sous-sols*), peuvent absorber cette humidité et pourrir s'ils n'ont pas été traités avec un produit de préservation. La pose d'une membrane de protection contre l'humidité entre le béton et les éléments de bois, a pour but d'empêcher le transfert de l'humidité superficielle dans le bois et de réduire le risque de pourrissement.

Les éléments d'ossature en bois qui reposent sur du béton en contact avec le sol ou avec du remblai, doivent être isolés du béton par une membrane de polyéthylène d'au moins 0,05 mm ou par un matériau de couverture en rouleau de type S (*figure 9.23.2.3. - 01.1*), s'ils n'ont pas subi de traitement préventif par injection sous pression.

Figure 9.23.2.3. - 01.1

Élément en bois en contact avec du béton

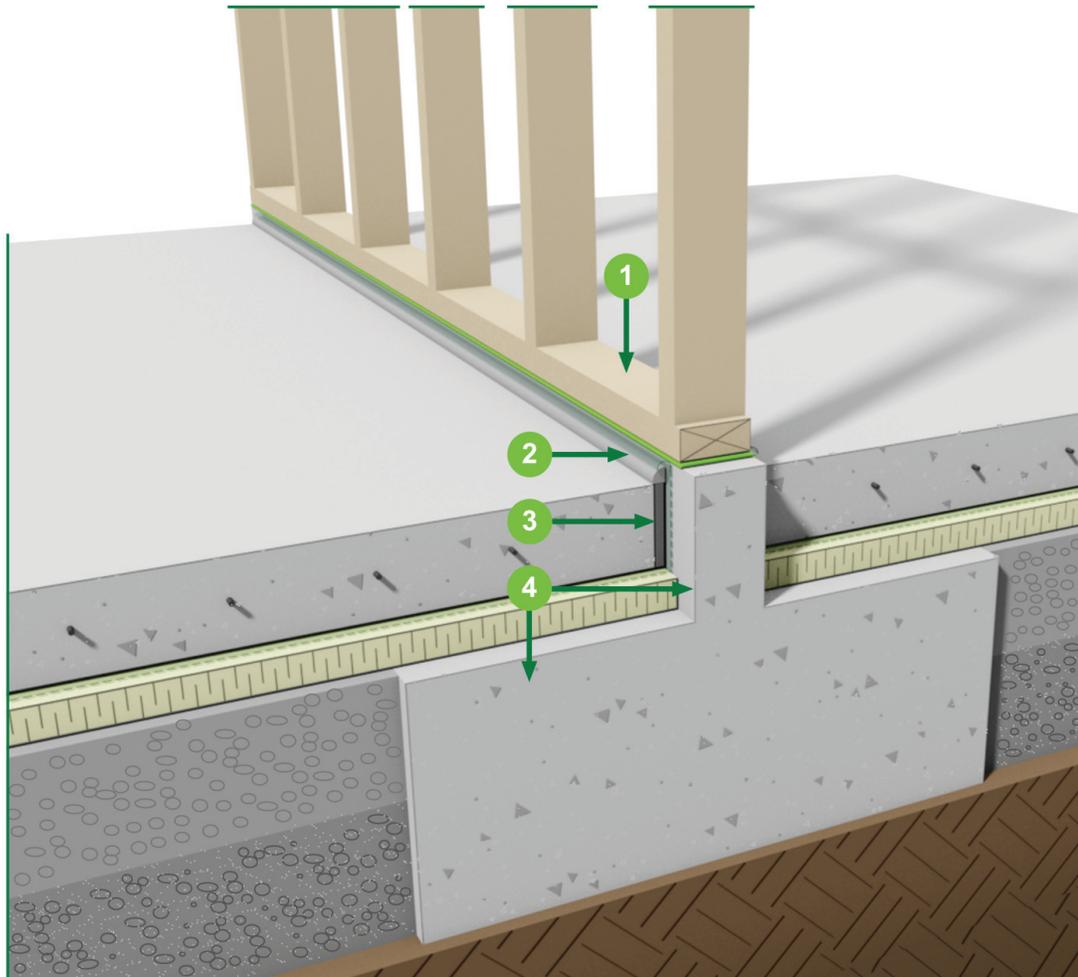
- 1 Protection contre l'humidité : membrane de polyéthylène de 0,05 mm (2 mils) ou matériau de couverture en rouleau de type S
- 2 Bris thermique entre les dalles de béton et l'ossature de bois
- 3 Élément en bois



Dans la situation que l'on vient de voir, **GCR recommande fortement l'utilisation d'un socle continu en béton pour hausser la lisse des murs porteurs intérieurs au-dessus du niveau moyen du plancher du sous-sol** (figure 9.23.2.3. - 01.2).

Figure 9.23.2.3. - 01.2

Élément en bois en contact avec du béton sur socle continu



- 1 Mur porteur sur membrane
- 2 Produit d'étanchéité de chaque côté
- 3 Bris thermique fixé de chaque côté du socle
- 4 Socle de béton et empattement continu sur sol naturel non remanié

Enfin, bien que l'article 9.23.2.3. du Code stipule que la protection contre l'humidité des éléments d'ossature en bois n'est pas nécessaire si l'élément en bois se trouve à au moins 150 mm au-dessus du sol, les poteaux en bois doivent toujours être séparés du béton en contact avec le sol par une feuille de polyéthylène de 0,05 mm ou par un matériau de couverture en rouleau de type « S » et ceci, conformément aux exigences de l'article 9.17.4.3. du Code. Voir la fiche technique : **FT-9.17. - 01, Poteaux – Assise et appui des poteaux.**

RÉFÉRENCES

Garantie de construction résidentielle (GCR)

<https://www.garantiegcr.com/fr/entrepreneurs/fiches-techniques/>

Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié)

Article 9.17.4.3. Séparation du béton

Article 9.23.2.3. Protection contre l'humidité

Guide illustré de l'utilisateur – CNB 2015

Maisons et petits bâtiments (Partie 9 de la division B)

*Cette fiche est basée sur l'état des connaissances disponibles au moment de son élaboration et ne constitue pas un avis ou un conseil technique. Elle est fournie uniquement à titre informatif et l'utilisateur assume donc l'entière responsabilité des conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ladite fiche. En effet, il lui appartient de se référer, le cas échéant, à toute ressource appropriée à son projet. Conséquemment, GCR se dégage de toute responsabilité à cet égard. **Les illustrations** contenues dans les fiches techniques constituent une des façons de remplir les exigences du Code de construction. Il est possible que les détails des concepteurs diffèrent de ce qui est indiqué aux fiches techniques et qu'ils soient conformes au Code de construction.*



COMMUNIQUEZ AVEC NOUS!

Garantie de construction résidentielle
4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Info@GarantieGCR.com